



Jouille

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables - « créances minimales » pour les années 2008, 2013 et 2014

Séance du 29 septembre 2016

Convocation du 23 septembre 2016

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à 19 h 37, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-trois septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, MM. Othmane Khaoua, Thibault Hennion, Mmes Claire Beillard-Boudada, Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Dageras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Bruno Philippe par Mme Chantal Brault,
M. Timothé Lefebvre par M. Philippe Laurent,
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier

Etaient absents :

M. Thierry Legros,
Mme Catherine Lequeux

Secrétaire de séance :

M. Thibault Hennion

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 29 septembre 2016

OBJET : Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables - « créances minimales » pour les années 2008, 2013 et 2014

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal dressée sur l'état P511 des produits communaux irrécouvrables en date du 15 octobre 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 310,80 € pour les années 2008, 2013 et 2014 se décomposant comme suit :

Année de référence	Total
2008	8,68 €
2013	78,10 €
2014	224,02 €
Total	310,80 €

DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6541, fonction 01 du budget 2016 de la commune.




Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
le maire